

# Formulaire de plainte à l'encontre d'une installation classée industrielle ou agricole

Préfecture de la Vendée Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières 29 rue Delille 85922 LA ROCHE SUR YON cedex 9 © 02.51.36.72.65

	nom)				
Code postal :	Ville :				
demande que ma plai l'administration.	nte à l'encontre de l'établissem	nent nommé	ci-après soit i	nstruite par	
	onymat soit préservé (vous pouvez onymat sera préservé si vous coche			être informé  □ NON	
Je souhaite être tenu info	ormé(e) de l'enquête et des suites p	roposées	□ OUI	□ NON	
Nom:	Ville:				
Objet(s) de votre récla	mation (plusieurs cases peuvent êt	re cochées)			
☐ Aspect visuel	☐ Pollution de l'air	☐ Impa	☐ Impact sur la sécurité		
☐ Odeurs	☐ Pollution de l'eau	☐ Impa	☐ Impact sur la santé		
☐ Bruit	☐ Déchets	☐ Autres			
Origine et description de Veuillez préciser succ	de la réclamation cinctement l'origine de votre	réclamation	(exemple : u	ın bâtiment	
spécifique, une installati	on particulière) :				

	<b>r quelques éléments s</b> hets métalliques)	ur la gêne occasionné	ée (exemple : type d'ode	ur, bruit de
Les nuisances ou	ı les risques que vous s	subissez sont-ils :		
□ permanents ?				
•	-ils ponctuellement?			
	nt (période de l'année, d	le la iournée date heur	re )	
•	a ,	,		
Avez-vous déjà p	oris contact avec l'expl	loitant pour lui précis	er vos réclamations ?	
	□ OUI	□ NON		
Si OUI, veuillez p	oréciser par quels moye	ns (lettre, téléphone) et	t à quelle occasion (date) :	
Contact entre ad	lministration, plaignai	nt, exploitant(s) :		
J'accepte d'être c traitement de ma	\ ? · <u>-</u> -	de précisions, par le s	service de l'Etat qui est	chargé du
J'accepte d'être co	ontacté(e) par l'exploita	nt pour lui exposer mes	s réclamations   OUI	□ NON
1	( ) 1	1		
Date :				
Signature :				
Signature.				
A retourner à : Pr	réfecture de la Vendée			
В	ureau du tourisme et de	es procédures environne	ementales et foncières	
	nstallations classées 9, rue Delille			
	9, rue Denne 5922 I A ROCHE-SUR	-VON cedev		

Merci de votre contribution à l'action de l'inspection des installations classées

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

Le présent formulaire est destiné à enregistrer les plaintes (bruit, odeurs, pollutions...) concernant le fonctionnement d'une ou plusieurs installation(s) classée(s).

## Qu'est-ce qu'une installation classée ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Plus d'informations sur le site Internet <a href="http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr">http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr</a>

#### Comment est réglementée une installation classée ?

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ; une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants ; l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque ; le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

## Si l'établissement ne relève pas de la législation relative aux installations classées ?

De nombreuses nuisances relèvent de problèmes de voisinage (brûlage dans les jardins, bruit d'outillages électriques ou de tondeuses, bruit d'une salle des fêtes, d'un dancing...).

Ne s'agissant pas d'installations classées, seul le maire de la commune d'implantation est compétent pour régler ces différends. Il détient d'ailleurs des pouvoirs de police qui lui permettent d'affirmer cette compétence. Ainsi, si l'établissement n'est pas une installation classée ou si vous avez un doute, il est indispensable de prendre contact et d'exposer vos doléances au maire de votre commune.

## Quelle est l'action de l'Etat en cas de plainte ?

Après examen de votre plainte, si l'établissement concerné est une installation classée, le service d'inspection en charge de l'établissement va vérifier sa conformité au regard de la réglementation applicable, qu'elle soit nationale ou préfectorale.

Si l'examen de votre plainte révèle que l'installation concernée n'est pas classée, votre plainte sera transmise au service compétent.

Dans tous les cas, un accusé de réception de votre plainte vous sera transmis sous 15 jours.